



SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE

29 JUL. 2026

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

ARRETE N°2026 57

DE POLICE PORTANT L'OUVERTURE DE LA FETE PATRONALE DE LA VILLE DE BELLEFONTAINE DU 01 AU 02 AOÛT 2026

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de Pénal ;

Vu le programme d'animation prévue dans le cadre de la : **Fête Patronale du 01 et 02 Août 2026 de 6 à minuit ;**

CONSIDERANT : Il revient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement des festivités,

ARRETE

ARTICLE Premier : Du 01 au 02 août 2026, la Ville de Bellefontaine tiendra sa Fête Patronale, durant laquelle la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés selon les indications suivantes :

- **Samedi 01 Août 2026**
 - **Place des fêtes : 17H00 à 1H00 du matin**
- **Dimanche 02 Août 2026**
 - **Place Simon Charles-François : 6H00 à 15H00**
 - **Place des fêtes : 17H00 à 1H00 du matin**

ARTICLE 2 : La place Simon Charles-François sera inaccessible le dimanche 02 Août de 6H00 à 15H00, en raison du défilé de fanfare et l'installation de la signalisation sera prise par les Services Techniques. La vitesse sera limitée temporairement à trente kilomètres heures (30km/h) sur la Route Nationale 2 du PR-18+800 pendant les deux jours ;

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur ;

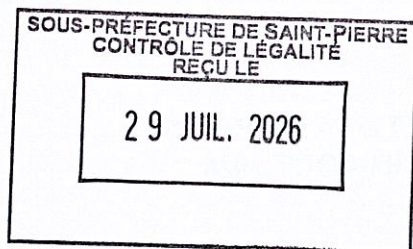
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes administratifs et communiqué partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre

- Madame la cheffe de la Police municipale
- M. le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher
- Mme la Responsable de la Maison des associations et Vie Culturelle
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine le 27 Juillet 2026



Le Maire,

Servius **CHARLES DONATIEN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis à la Sous-Préfecture de SAINT-PIERRE le :

Acte Publié le :